

PLAN DE PROTECTION POUR LES ESCAPE GAMES DURANT LE COVID-19

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Modèle fourni par le SECO version du 29 mai 2020 – GEGS Version du 4 juin 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection modèle ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises actives dans le domaine des jeux immersifs de grande nature ou Escape Games qui peuvent reprendre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitants d'Escape Games en Suisse et permettent de fixer les mesures internes de protection à mettre en œuvre avec la participation des collaborateurs.

Tous les établissements d'Escape Games doivent satisfaire aux exigences décrites ci-après. Les autorités cantonales effectueront des contrôles stricts. Les établissements peuvent mettre en place des mesures supplémentaires spécifiques à l'entreprise. Les règles d'hygiène et de conduite déjà en vigueur devront être respectées à l'avenir aussi (p. ex. pour la protection de la santé des collaborateurs). Pour le reste, toutes les dispositions de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) s'appliquent.

Ce plan de protection est valable jusqu'à révocation.

Sont nommés ci-après « groupe de clients » les clients qui sont arrivés ensemble à l'établissement ou qui ont une réservation commune, faite avant le séjour ou sur place. Les personnes d'un groupe de clients se connaissent.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus, et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

Présentation générale des Escape Games

Les Escape Games sont un concept de loisirs où, en règle générale, les clients disposent d'une heure pour résoudre des énigmes, ouvrir des passages secrets et accomplir une aventure en intérieur dans une salle qui leur est dédiée.

L'Escape Game se joue en équipes fixes qui s'inscrivent en groupe (la plupart du temps, des équipes de 6 personnes maximum). Les équipes ne sont jamais mélangées sur place et aucun étranger n'est ajouté aux équipes. Dès le début du jeu et pour toute la durée, le groupe de clients est séparé des autres dans des salles dédiées. Cela fait partie du concept général de base des Escape Games.

L'âge moyen des groupes cibles est inférieur à 40 ans. (source membres GEGS 2019)

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 réglemente de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isollement et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

PLAN DE PROTECTION

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et de mettre en œuvre ces mesures (détaillées dans la suite du document).

1. Toutes les personnes dans l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux et l'établissement s'assure que les différents groupes de clients ne se mélangent pas.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés à un rythme régulier et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
8. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les clients doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils sont dans l'espace d'accueil de l'Escape Game.

Un désinfectant accessible durant la totalité du jeu doit se trouver dans les salles. Alternativement des gants obligatoires, à usage unique, sont fournis par l'enseigne à tous les joueurs avant l'entrée dans les salles.

Demander à toutes les personnes dans l'entreprise de se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre chaque groupe et rangement de salle et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux, ou encore les jeux de casse-tête ou toute autre sorte d'objets dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les zones d'accueil, de briefing, les coins café et les cuisines).

Retirer le distributeur d'eau ou la machine à café ou tout autre élément en libre-service des clients

2. GARDER SES DISTANCES

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 2 m entre eux et l'établissement s'assure que les différents groupes de clients ne se mélangent pas.

Définir les zones pour se déplacer et se reposer

Mesures

Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de 2 m entre les groupes pendant le briefing des différentes salles, lors de l'encaissement et canaliser le flux des personnes grâce à une signalétique claire.

Assurer une distance de 2 m entre les groupes clients en attente (p. ex. pour l'encaissement du client)

Assurer une distance de 2 m dans les lieux de séjour (p. ex. cantines, cuisines, salles communes, salle de travail ou de pause des GameMasters, salle de conférence, etc.).

En règle générale l'établissement s'assure que les différents groupes de clients ne se mélangent pas.

Division des locaux

Mesures

Si la disposition des places de travail des GameMasters (ordinateurs) ne permet pas de respecter une distance de 2m, installer des rideaux, des parois, des vitres de séparation, ou plexiglas entre les différentes places de travail.

Installer des rideaux, des écrans, des vitres de séparation, ou plexiglas sur les comptoirs d'accueil pour les clients (encaissement, accueil, etc.).

Adapter les vestiaires afin que les GameMasters n'aient pas besoin d'interagir avec les affaires personnelles des clients et limiter l'accès au vestiaire à un seul groupe à la fois.

Les affaires personnelles des GameMasters doivent pouvoir être rangées séparément les unes des autres.

Limitier le nombre de personnes

Mesures

Contrôler l'accès aux locaux en obligeant les groupes à rester à l'extérieur tant que le GameMaster n'est pas venu les chercher.

A l'intérieur des locaux indiquer clairement les différentes zones d'attente de chaque groupe à l'aide d'une signalétique facilement compréhensible (à préciser qu'en tous temps, les groupes doivent aussi respecter la distance de 2m entre les différents groupes).

Lors du briefing d'avant-jeu, les clients doivent être séparés de manière à garantir une distance de 2m entre chaque groupe.

Après le jeu, le GameMaster s'assure que l'éventuel débriefing des groupes soit effectué soit dans la salle, soit à distance d'autres clients et indique aux groupes la marche à suivre afin de ne pas encombrer les zones d'accueil.

La distance de 2m s'applique dans les zones communes plus étroites, notamment les toilettes.

En cas d'encaissement sur place, celui-ci doit se faire un groupe après l'autre en respectant la distance de 2m entre les clients. Un marquage au sol peut être nécessaire pour garantir cette distance.

Dans la mesure du possible, préférer l'encaissement sans argent liquide voire sans contact si paiement par carte bancaire. Le terminal de paiement par carte sera désinfecté entre chaque client.

Les clients d'un groupe doivent se connaître. Quelque soit la raison, il n'est pas possible d'ajuster les groupes en faisant passer un participant d'un groupe à un autre.

TRAVAIL DISTANCE INFÉRIEURE À 2 MÈTRES INÉVITABLE

Des masques d'hygiène et/ou des visières de protection devront être prévus en suffisance afin de les vendre/offrir aux clients ne disposant pas de leur propre masque.

Mesures

Les collaborateurs se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un client (entre chaque accueil de groupe et entre chaque debriefing de groupe).

Éviter tout contact physique inutile (p. ex. serrer la main).

Le port du masque de protection et/ou de la visière de protection est obligatoire pour les GameMasters ainsi que les clients, dès l'instant où la distance de 2 m ne peut pas être respectée.

Le port du masque de protection et/ou de la visière de protection est fortement encouragé pour les GameMasters ainsi que les clients à l'intérieur des salles.

Le suivi de la partie par des GameMasters présents dans la salle de jeu (notamment pour les enfants) ne doit plus être proposé.

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

Aération

Mesures

Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail, aérer entre chaque groupe les salles et l'accueil. (Ventilation ou fenêtres)

Au minimum 4 fois par jour pendant 10 minutes.

Surfaces et objets

Mesures

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (p. ex. les surfaces de travail, les claviers, les souris, les téléphones, le casque audio et tout autre dispositif servant aux GameMasters) avec un produit de nettoyage du commerce. Chaque changement de GameMaster (arrivée sur la place de travail et départ de la place de travail) doit aussi faire l'objet d'un nettoyage.

Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.

Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café, les terminaux de paiement par carte, et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Si un GameMaster est amené à manipuler de l'argent liquide, il doit se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant.

Entre chaque groupe, désinfecter les surfaces amenées à être manipulées fréquemment par les clients. Ces surfaces sont p. ex. les principaux mécanismes à l'intérieur des salles, les cadenas, les poignées de portes, etc.

Au moins une fois par jour et aussi fréquemment que possible (p. ex. durant une session non-occupée) nettoyer la salle à fond.

Ne plus fournir de déguisements aux clients pendant ou après le jeu (immersion ou photo finale).

Si les GameMasters sont amenés à porter des accessoires ou déguisements, ceux-ci doivent leur être personnels et sont strictement non-transmissibles.

Si des objets en contact très proche d'un client sont nécessaires au scénario (menottes, casque VR, ou autres) ils devront être désinfectés entre chaque groupe.

Il est conseillé aux personnels (GameMasters) de porter des gants à usage unique lors du rangement des salles.

WC

Mesures

Nettoyer régulièrement les WC (minimum 2 fois par jour)

Éliminer les déchets de manière professionnelle.

Prévoir des mesures hygiéniques pour se sécher les mains (rouleaux, serviettes jetables, etc.)

Déchets

Mesures

Mettre à disposition des poubelles fermées pour le matériel de protection utilisé.

Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).
(minimum 1 fois par jour)

Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).

Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.

Ne pas comprimer les sacs de déchets.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Mesures

Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.

Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de 2 m par rapport aux autres personnes.

Proposer un travail de substitution sur place.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 AU POSTE DE TRAVAIL

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Ne pas permettre aux collaborateurs malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

6. SITUATIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection.

Équipement de protection individuelle

Manipulation correcte du matériel de protection

Mesures

Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques, gants, tabliers, etc.).

Désinfecter correctement les articles réutilisables (p. ex. la visière)

7. INFORMATION

Informers les collaborateurs et les autres personnes concernées des directives et des mesures prises. Il est important de bien informer les clients dès leur arrivée sur votre site internet, puis dans l'e-mail de confirmation et une fois sur place dans vos locaux.

Information à la clientèle

Mesures

Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée. Il convient d'attirer en particulier l'attention des clients sur les règles de distanciation et la prévention du mélange des groupes de clients.

Lors de leur inscription puis sur place, informer les clients que le paiement sans contact est préférable (si appareil disponible dans l'établissement).

Lors de leur inscription, informer la clientèle que les clients malades doivent être placés en auto-isollement, conformément aux consignes de l'OFSP. Ne pas les autoriser à venir jouer. Et si un client malade se présente, le renvoyer chez lui.

Lors de leur inscription puis sur place, informer les clients qu'il leur est fortement recommandé de porter un masque de protection et/ou une visière de protection durant toute la durée du jeu.

Informations destinées aux collaborateurs

Mesures

Informers les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

Le personnel est formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle (p.ex. masques de protection, visières de protection, gants), dans le port correct et l'élimination appropriée du matériel ainsi que l'utilisation adéquate des désinfectants de surfaces.

8. GESTION

Mise en œuvre de mesures au niveau de la gestion pour appliquer et adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures

Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.

Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs vulnérables.

CONCLUSION

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____